



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2007/38
21 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-deuxième session
Genève, 3-12 (matin) décembre 2007
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

PRINCIPES DIRECTEURS DU RÈGLEMENT TYPE

Principes fondamentaux de la réglementation du transport des marchandises dangereuses

Communication de l'Organisation maritime internationale (OMI)

1. À la trentième session du Sous-Comité, le représentant de l'ONU a soulevé la question du libellé du paragraphe 5 des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses qui concerne les principes fondamentaux de la réglementation du transport des marchandises dangereuses, qui est reproduit ci-après:

«Le Règlement type présenté en annexe à ce document s'applique à tous les modes de transport. Lorsque des dispositions moins strictes peuvent être appliquées à un mode seulement, ce fait n'est sauf exception pas signalé. Pour le transport aérien, d'autre part, des dispositions plus strictes peuvent le cas échéant s'appliquer.».

(Voir aussi le document ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 98 et le document informel INF.76 présentés à cette session).

2. Alors que la première phrase du paragraphe cité ci-dessus semble correcte, la deuxième est certainement incorrecte et risque d'induire en erreur car le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) contient des dispositions qui peuvent être moins strictes ou plus strictes que les prescriptions du Règlement type de l'ONU.

3. Le Sous-Comité a décidé que ce libellé devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi et que cet examen pourrait avoir lieu au cours de la prochaine période biennale (ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 98).

Action requise du Sous-Comité

4. Le Sous-Comité est invité à examiner ce qui précède et à prendre des mesures appropriées au cours de la présente période biennale.
